



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mercredi 17 mai 2017 – 20h30**

PROCES-VERBAL



L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **56**
Nombre de membres votants : **64**

Etaient présents : G. DONGE, M. LEBLANC, G. NOEL LECONTE, Y. POISSON, A. SCALLE, M. BAUDAIN, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, V. DUBOURG, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, C. KERVADEC, V. BLANDIN, N. PASTERNAK, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, G. LE COLLONNIER, B. MARIE, M.C. METTE, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, M. NEEL, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : D. HAMCHIN donne procuration à J.P. LHONNEUR, G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, N. LEGASTELOIS donne procuration à M. LE GOFF, D. CORNIERE donne procuration à M. JEAN, R. BROTON donne procuration à D. GIOT, H. LHONNEUR donne procuration à L. FAUNY, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, C. DE VALLAVIEILLE donne procuration à H. MILET.

Absents excusés : O. OSMONT, X. GRAWITZ, V. LETOURNEUR, C. CHANTREUIL, G. LEBARBENCHON, B. NOEL, G. GUIOC.

1 - Développement économique :

ZA des Crutelles : Proposition de cession d'une parcelle

Monsieur le Président propose la cession d'un terrain viabilisé cadastré ZM n° 290 (pour partie) d'une surface approximative de 3 904 m² sis sur la commune de Ste-Mère-Eglise au prix de 9€ HT / m² auquel viendra s'ajouter un forfait de 4 000 €.

L'acquéreur est la Société Transports MILLET ou toute société qui s'y substituerait. Il est à noter qu'un engagement antérieur a été pris entre le futur acquéreur et l'ancienne Communauté de Communes de Ste-Mère-Eglise sur la base des conditions précitées. De plus, il convient de préciser que ce lot est exclu du permis d'aménager déposé dans le cadre de l'extension de la ZA des Crutelles.

Par ailleurs, les travaux de viabilisation ont été réalisés et financés par l'ancienne Communauté de Communes de Ste-Mère-Eglise.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la cession dudit terrain à la Société Transports MILLET ou toute société qui s'y substituerait ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de la cession d'un terrain viabilisé cadastré ZM n° 290 (pour partie) d'une surface approximative de 3 904 m² sis sur la commune de Ste-Mère-Eglise au prix de 9€ HT / m² auquel viendra s'ajouter un forfait de 4 000 € et ce à la Société Transports MILLET ou toute société qui s'y substituerait ;
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 - Crédit-bail immobilier pour le compte de la Société Alliance Océane

Dans le cadre d'un déménagement d'activité actuellement localisée sur la commune de Verson (14), l'entreprise ALLIANCE OCEANE souhaite acquérir le bien communal, cadastré AK n° 82 d'une surface de 7887 m² situé rue de la Madeleine, Z.I. de Blactot à CARENTAN LES MARAIS. Il est précisé que la Société ALLIANCE OCEANE

est locataire depuis 25 ans de ce bâtiment à usage d'atelier agroalimentaire comprenant l'atelier au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage.

La compétence économique étant une compétence communautaire, la commune de Carentan les Marais ne peut pas réaliser ce type de contrat. Il est donc nécessaire que la Commune de Carentan les Marais cède le bâtiment à la Communauté de Communes qui, elle, pourra porter le crédit-bail immobilier, étant observé qu'il conviendra à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de recourir à un emprunt bancaire.

Conformément à l'avis des Domaines, le prix de cession proposé pour ce bien est de 250.000 €.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment auprès de la Commune de Carentan les Marais au prix de 250.000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte,
- autoriser Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte d'achat à intervenir avec la commune de Carentan les Marais ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer un crédit-bail immobilier avec la Société ALLIANCE OCEANE ou toute autre société qui s'y substituerait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, (Monsieur Jérôme LEMAITRE, en sa qualité de notaire, ne prenant pas part ni aux débats ni au vote), les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'acquisition de ce bâtiment auprès de la Commune de Carentan les Marais au prix de 250.000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte,
- autorisent Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer l'acte d'achat à intervenir avec la commune de Carentan les Marais ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur CATHERINE, Vice-Président, à signer un crédit-bail immobilier avec la Société ALLIANCE OCEANE ou toute autre société qui s'y substituerait.

Il est précisé que les loyers qui seront versés couvriront les remboursements de l'emprunt qui va être contracté.

3 - Latitude Manche, Agence d'attractivité : Proposition d'adhésion de la CCBDC et élection d'un représentant de la CCBDC

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire l'association « Agence d'attractivité de la Manche » qui a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires infra-départementaux tout comme des entreprises, produits et services de la Manche.

D'un point de vue stratégique, l'association s'attache prioritairement à :

- faire de la Manche un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents : salariés et porteurs de projet ;
- maintenir et développer l'offre de soin du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé ;
- déployer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et nord européens ;
- créer un « Esprit Manche » pour fédérer citoyens, entrepreneurs et médias.

L'association met en œuvre tout moyen permettant de rendre concrète cette stratégie et notamment elle :

- définit la stratégie et la décline en plan d'actions opérationnel grâce à la mise en œuvre de commissions de travail par cible ;
- crée et gère la plateforme de marketing territorial de la Manche en s'attachant à proposer une déclinaison des outils aux partenaires volontaires ;
- réalise les actions de communication, de promotion voire de commercialisation définies dans chaque plan d'actions manuel ;
- crée les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonne le cas échéant les initiatives des partenaires afin de leur apporter de la visibilité ;
- fait évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de la Manche.

L'adhésion à l'Agence d'attractivité de la Manche est soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 500 €.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base des éléments présentés et notamment des statuts de l'Agence d'attractivité de la Manche, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'association Agence d'attractivité de la Manche,

- élire un représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui sera amené à siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Agence d'attractivité de la Manche ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'association Agence d'attractivité de la Manche.

Par ailleurs, Monsieur Jacky MAILLARD et Monsieur Nicolas PASTERNAK se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès de l'association « Agence d'attractivité de la Manche » et siéger au sein de son Conseil d'administration. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 64
- ▶ Bulletin blanc : 2
- ▶ Bulletins nuls : 0
- ▶ Suffrages exprimés : 62
- ▶ Majorité absolue : 32

Monsieur Jacky MAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (41 voix) est élu représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès de l'association « Agence d'attractivité de la Manche » et sera amené à siéger au sein du Conseil d'administration de celle-ci.

4 - Plages du Débarquement :

Création d'une association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement » - Adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la procédure en cours en vue de l'inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, la Région Normandie va créer une association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement ».

Cette association permettra :

- 1) de conforter la démarche existante en étant plus performant dans le portage collégial de la candidature ;
- 2) d'animer la candidature et de mettre en œuvre les actions d'information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs ;
- 3) de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet et donc de construire progressivement le partenariat ;
- 4) enfin, de donner une unité au bien, aujourd'hui très morcelé.

Considérant l'intérêt de cette démarche et l'importance de la gouvernance dans le dispositif de gestion du futur bien,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement »,
- participer aux travaux mis en place dans ce cadre,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement »,
- décident de participer aux travaux mis en place dans ce cadre,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Plages du Débarquement : Candidature UNESCO : Subvention pour l'embrasement de la côte

Dans le cadre de la candidature pour le classement des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO, un embrasement de la côte en simultané aura lieu le Dimanche 4 juin 2017.

Ces 11 feux d'artifice prévus à Ste-Mère-Eglise, Utah-Beach, Port en Bessin – Huppain, Longues-sur-Mer, Arromanches les Bains, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, St-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc sur Mer et Ouistreham soutiendront cette candidature.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin attribue les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| ↳ Commune de Ste-Mère-Eglise | 2 000 € |
| ↳ Commune de Ste-Marie-du-Mont | 2 000 € |

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Afin de contribuer au soutien de cet événement, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions aux communes de Ste-Mère-Eglise et de Ste-Marie-du-Mont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin attribue les subventions suivantes pour cet embrasement de la côte, les crédits étant inscrits au chapitre 65, compte 657341 :

| | |
|--------------------------------|---------|
| ↳ Commune de Ste-Mère-Eglise | 2 000 € |
| ↳ Commune de Ste-Marie-du-Mont | 2 000 € |

5 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Le Syndicat Mixte Cotentin Traitement assurait la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour ses neuf E.P.C.I. adhérents et notamment pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise) qui n'a pas intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Or, conformément à l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et aux dispositions de l'article L.5213-33 du C.G.C.T., le Syndicat Mixte Cotentin Traitement est dissous depuis le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, pour une bonne continuité du service public, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (pour le territoire correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise excepté les communes de Houesville et d'Angoville-au-Plain) pour la passation et l'exécution des marchés publics de services suivants :

- Collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
- Collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
- Tri des emballages ménagers recyclables.

Il est à noter que les communes déléguées de Houesville et d'Angoville-au-Plain font désormais partie de la commune de Carentan-les-Marais. Ainsi, ces dernières bénéficieront des services du Syndicat Mixte du Point Fort.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base des éléments transmis dans le dossier de séance, le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin pour l'achat de toutes les prestations liées :
 - o à la collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
 - o à la collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
 - o au tri des emballages ménagers recyclables,
- approuver la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,
- désigner la Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants, ainsi que les marchés publics et leurs éventuels avenants sachant que les crédits sont votés au budget,
- dire que la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement,
- dire que le Président ou le Vice-président délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin pour l'achat de toutes les prestations liées :
 - o à la collecte du verre : vidage des points d'apport volontaire, transfert et stockage ;
 - o à la collecte des points d'apport volontaire et transfert des emballages ménagers recyclables ;
 - o au tri des emballages ménagers recyclables,
- approuvent la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,

- désignent la Communauté d'Agglomération du Cotentin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- autorisent le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants, ainsi que les marchés publics et leurs éventuels avenants sachant que les crédits sont votés au budget,
- disent que la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement,
- disent que le Président ou le Vice-président délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

6 - SPANC : Adoption du règlement intérieur du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) (cf pièce jointe : Règlement intérieur)

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du SPANC de la CCBDC qui sera applicable à compter du 19 mai 2017.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Environnement » réunis le 25 avril 2017,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base des éléments susvisés, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin sont invités à approuver le règlement intérieur du SPANC de la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention), approuvent le règlement intérieur du SPANC qui sera applicable à compter du 19 mai 2017.

Par ailleurs, Monsieur NEEL rappelle les tarifs du SPANC.

Contrôle de conception :

| | |
|---|----------|
| Contrôle de bon fonctionnement dit « périodique » | 105,00 € |
| Contrôle de conception et d'implantation d'une installation | 135,00 € |
| Contrôle de réalisation et bonne exécution des travaux | 140,00 € |
| Contrôle de vente | 140,00 € |

Monsieur NEEL précise que dans le règlement, un article est consacré aux personnes qui s'opposent aux contrôles. La somme est de toute façon due et éventuellement majorée.

7 - Prise en charge de frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

Dans le cadre du renouvellement du matériel de collecte des ordures ménagères, Monsieur le Président propose l'acquisition d'une nouvelle benne.

Compte tenu de l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion auprès d'une société du Puy-de-Dôme, un déplacement en avion est envisagé pour Monsieur NEEL, Vice-Président en charge du service Environnement et un technicien afin de vérifier l'état et de négocier le prix d'achat de cette benne.

Ce déplacement étant inhabituel et indispensable au bon fonctionnement du service, Monsieur le Président propose qu'il fasse l'objet d'un mandat spécial.

Conformément à l'article 2123-18 du CGCT, Monsieur NEEL doit obtenir un mandat spécial de la part du conseil communautaire pour ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires de la Communauté de Communes, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- conférer ce mandat spécial à Monsieur NEEL, Vice-Président en charge du service Environnement,
- autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial ainsi que les frais engagés pour le déplacement de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- confèrent ce mandat spécial à Monsieur NEEL, Vice-Président en charge du service Environnement,
- autorisent la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial ainsi que les frais engagés pour le déplacement de l'agent.

8 - Rénovation et aménagements de la crèche multi-accueil : Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions

Monsieur le Président rappelle que le multi-accueil « les Sarcelles » accueille les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans

sisse impasse des Saules à Carentan les Marais, et que cet équipement réalisé en 1997-1998 a désormais bientôt 20 ans et nécessite une rénovation des espaces.

De plus, il accueillait jusqu'alors le Relais Assistantes Maternelles, délocalisé depuis la fin octobre 2016 dans les locaux du R.E.E.L. (Relais Enfance Et loisirs Qui Qu'en Grogne), ayant fait l'objet d'un réaménagement à l'été 2016 pour y accueillir le centre de loisirs et le Ram de Carentan.

Le transfert du Ram des « Sarcelles » au « Relais Enfance Et Loisirs » libérant ainsi environ 80 m² au bénéfice du multi-accueil.

Cet élargissement des espaces, devenu possible, permet alors -outre le rafraîchissement des espaces vieillissants- de repenser la distribution des groupes d'enfants par tranches d'âge au sein de la structure, la mise en conformité du nombre de couchage égal à la capacité d'accueil, ainsi que la demande d'extension de 23 à 24 places.

Cette redistribution des espaces permettra :

- d'isoler l'espace bébés des espaces dédiés aux plus grands de la structure (création d'une salle d'éveil-bébés, d'un dortoir, d'un vestiaire, d'une salle de change et d'une biberonnerie), afin notamment d'améliorer la vie quotidienne des différentes tranches d'âge,
- de se mettre en conformité avec l'obligation d'avoir autant de couchages que de places d'accueil,
- de repenser les espaces de jeux, d'éveil et de couchage des plus grands,
- de délester l'office relais -plutôt petit- de la partie biberonnerie,
- de recréer l'espace consacré au personnel,
- de repositionner le bureau de direction au plus près de l'entrée du public.

A toutes fins utiles, la rénovation et l'aménagement de cet équipement, prévoit de renforcer la sécurisation de l'entrée de la structure conformément aux préconisations Vigipirate de la circulaire ministérielle du 17 août 2016, de consolider la performance acoustique des lieux, ainsi que de permettre un abri extérieur dans l'enclave des bâtiments.

Des travaux d'aménagement seront nécessaires (couverture, menuiserie, réalisation d'espaces dédiés, travaux d'accessibilité, travaux d'amélioration acoustique, acquisition de mobilier...) et sont détaillés comme suit :

| Postes de dépenses | Lots | Montant HT | Montant TTC |
|---|--|--------------------|---------------------|
| Travaux | 1- Voirie, Réseaux, Divers | 5.434 € | 6.520,80 € |
| | 2 - Charpente métallique | 9.985,96 € | 11.983,15 € |
| | 3 - Couverture polycarbonate | 6.617,87 € | 7.941,44 € |
| | 4 - Menuiseries intérieures et extérieures (aluminium) | 7.924,46 € | 9.509,35 € |
| | 5 - Menuiseries intérieures (bois), cloisons, plafond | 14.489,90 € | 17.387,88 € |
| | 6 - Peinture | 13.778,96 € | 16.534,75 € |
| | 7 - Plomberie | 1.921 € | 2.305,20 € |
| | 8 - Electricité, VMC, courants faibles | 6.688,59 € | 8.026,31 € |
| | Divers et Honoraires (SPS, Médialex, plans, ...) | 1165,68 | 1398,82 |
| | Marge d'imprévus | 5000,00 | 6000,00 |
| | SOUS TOTAL TRAVAUX | 73.006,42 € | 87.607,70 € |
| Electroménager (non éligible à la DETR) | | 566,64 € | 679,96 € |
| Mobilier (non éligible à la DETR) | | 12.179,41 € | 14.615,28 € |
| Abri bois extérieur (non éligible à la DETR) | | 1.238,33 € | 1.486 € |
| | TOTAL GLOBAL | 86.990,80 € | 104.388,94 € |

PLAN DE FINANCEMENT

| Financement | Montant HT | Taux |
|---|--------------------|---|
| Etat – DETR | 18.251,60 € | Soit 25 % des travaux HT et 20,98 % du projet global |
| Département | | |
| Autres financements publics CAF | 51.341,02 € | Soit 49,18 % du projet TTC global |
| Sous-total 1 subventions publiques | 69.592,62 € | |
| Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt | 17.398,18 € | Soit 20 % du projet HT |
| TOTAL | 86.990,80 € | |

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base des conditions susvisées, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin sont invités à :

- approuver ce projet et son plan de financement tel que présentés,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent ce projet et son plan de financement tel que présentés,
- autorisent Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que toutes les subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet.

9 - Centre Médico-Social du territoire de solidarité des Marais : Création d'un poste d'accueil

Afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les locaux du CMS (Centre Médico-Social) du territoire de solidarité des Marais, le Conseil départemental de la Manche propose de financer un poste d'accueil à hauteur de 30 000 € par an sur 3 ans dont 15 000 € proviennent du FNADT et 15 000 € de fonds mutualisés (inter-opérateurs comme la CAF, Pôle Emploi, etc...).

Outre l'orientation des usagers, cet agent accompagnera notamment le public dans l'utilisation des services en ligne (aide à la navigation, le cas échéant aide à la création de compte ou de l'utilisation d'outils de simulation ou d'inscription, ...).

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur cette opportunité,
- créer un poste d'agent d'accueil à temps complet (35h00/35h00) relevant du grade d'adjoint administratif et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet (35h00/35h00) relevant du grade d'adjoint administratif et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

10 - Demande de subvention de l'AFAE les écuries d'Auvers

Monsieur le Président indique que l'association Auvers Jump accueillera cette année à Auvers, en plus des concours habituels, le championnat de France des As (jeunes jusqu'à 26 ans) du 13 au 16 juillet 2017.

Cet événement regroupant l'élite de la nouvelle génération de cavaliers de saut d'obstacle français réunira environ 400 cavaliers venant de toute la France, ce qui représentera avec les accompagnateurs plus de 2000 personnes.

Ce championnat se présente comme une opportunité pour la filière équine normande et contribue à la promotion du territoire intercommunal.

Vu la demande de subvention formulée par « l'Association de Formation d'Activités Equestres (AFAE) Les écuries du Château » auprès de la CCBDC pour un montant de 5000 €,

Vu les statuts de la CCBDC prévoyant notamment la compétence :

C8 – Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif

a) Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le retentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la Communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 10 mai 2017,

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le versement d'une subvention de 5000 € à « l'AFAE Les écuries du Château » dans le cadre de l'accueil du championnat de France des As.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

décident d'attribuer une subvention de 5000 € à « l'AFAE Les écuries du Château » dans le cadre de l'accueil du championnat de France des As, les crédits étant inscrits au chapitre 65, compte 6574.

11 - Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin : Remplacement d'un membre élu de la CCBDC

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme votés lors du Conseil communautaire du 31 mars 2016, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme est composé des 4 collèges comme suit :

🐾 **19 élus** désignés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

🐾 **6 représentants des sites/musées, activités touristiques, commerces** dont :

1 élu désigné par le PNR (élu d'office)

3 représentants de musées

2 représentants des activités touristiques

🐾 **5 représentants de l'hébergement-restauration** dont :

1 de l'hôtellerie

1 de la restauration

1 de l'hôtellerie de plein air

1 des meublés touristiques

1 des chambres d'hôtes

🐾 **2 représentants d'associations culturelles, historiques, valorisation du patrimoine**

Madame Elisabeth AUBERT avait été désignée représentante de la CCBDC auprès du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme. Or, Madame Elisabeth AUBERT a récemment démissionné de son mandat de maire. En application du code électoral, la fin du mandat de maire conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre parmi les membres élus du Conseil communautaire de la Baie du Cotentin.

Madame Catherine KERVADEC se porte candidate.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Madame Catherine KERVADEC, membre du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de la Baie du Cotentin.

12 - SCOT : Remplacement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle aux membres les termes des délibérations n° 120 du 24 avril 2014 et n° 160 du 27 mai 2014 relatives à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Parmi les membres désignés, figurent Monsieur Jérôme LEMAÎTRE, délégué titulaire et Madame Marie-Jeanne FONTAINE, déléguée suppléante.

Monsieur Jérôme LEMAÎTRE, étant dans l'incapacité de se rendre aux réunions du SCOT, souhaite être remplacé. Madame Marie-Jeanne FONTAINE est, quant à elle, décédée. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à élire un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Jérôme LEMAÎTRE et un délégué suppléant en remplacement de Madame Marie-Jeanne FONTAINE afin de représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Monsieur Mathieu GIOVANONE se porte candidat pour occuper un poste de délégué titulaire et Madame Corinne MAURER se porte candidate pour occuper un poste de déléguée suppléante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent, afin de représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin :

- Monsieur Mathieu GIOVANONE, délégué titulaire,
- Madame Corinne MAURER, déléguée suppléante.

13 - Conseil d'administration Association ACCUEIL : Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Il est rappelé aux membres les termes de la délibération n° 123 du Conseil communautaire du 24 avril 2014 relative à l'élection des membres délégués qui siègent avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ou son représentant au conseil d'administration de l'association ACCUEIL.

Madame Elisabeth AUBERT avait été élue parmi ces représentants. Or, cette dernière a récemment démissionné de son mandat de maire. En application du code électoral, la fin du mandat de maire conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection d'un nouveau représentant qui siègera au conseil d'administration de l'association ACCUEIL.

Madame Catherine KERVADEC se porte candidate.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Madame Catherine KERVADEC représentante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au conseil d'administration de l'association ACCUEIL

14 - CLIC des Marais : Remplacement du représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président rappelle aux membres les termes de la délibération n° 122 du 24 avril 2014 relative à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au CLIC des Marais.

Madame Elisabeth AUBERT avait été désignée représentante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès du CLIC des Marais. Or, Madame Elisabeth AUBERT a récemment démissionné de son mandat de maire. En application du code électoral, la fin du mandat de maire conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès du CLIC des Marais.

Madame Nicole LEGASTELOIS se porte candidate.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Madame Nicole LEGASTELOIS représentante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au CLIC des MARAIS.

15 - Mission Locale du Centre-Manche : Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Monsieur le Président rappelle aux membres les termes de la délibération n° 183 du 30 juin 2014 relative à l'élection des trois représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin auprès de la Mission Locale du Centre-Manche

Madame Elisabeth AUBERT avait été élue parmi ces représentants. Or, cette dernière a récemment démissionné de son mandat de maire. En application du code électoral, la fin du mandat de maire conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil sont invités à procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de la Mission Locale du Centre Manche.

Madame Catherine KERVADEC se porte candidate.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent Madame Catherine KERVADEC représentante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de la Mission Locale du Centre Manche.

16 - Questions diverses